



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Aménagement du Chemin de la Noue à Longvic - Convention de participation financière de Dijon métropole**

Le chemin de la Noue à Longvic est une voie privée, appartenant à la CCI Métropole de Bourgogne, ouverte à la circulation publique.

La CCI Métropole de Bourgogne souhaite aménager cette voie, notamment pour gérer l'entrée de l'Ecole des métiers – Dijon métropole qui est installée dans cette rue, et gérer les flux entrants et sortants.

Cet aménagement représente un intérêt pour Dijon Métropole, compétent en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie. Fort de sa compétence voirie, Dijon métropole est en charge des aménagements et de la gestion des espaces publics sur son territoire. Le chemin de la Noue constitue un axe de desserte permettant d'accéder à de nombreux centres de formation. Cette voirie se doit d'être requalifiée pour pouvoir accueillir tous les modes de transport et notamment les piétons, les vélos et les véhicules. La vétusté actuelle de la voirie ne permet pas, en l'état, cette desserte de qualité pour tous les modes de transports. En complément de cette volonté de tendre vers une mixité des usages, l'intérêt de cette requalification repose également sur l'apaisement des vitesses. Ces aménagements en faveur d'une réduction des vitesses ainsi que d'une plus grande végétalisation des espaces publics permettront ainsi de contribuer à valoriser le cadre de vie. L'aménagement envisagé est également vertueux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de développer une gestion à la source de l'eau de pluie.

Les travaux seraient réalisés en 2025. Leur coût est estimé à 943 500 euros HT.

En vue de cet aménagement, des échanges ont eu lieu entre Dijon métropole et la CCI. Il a été convenu que Dijon métropole apporte une aide financière pour cette opération à hauteur de 100 000 euros TTC.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixe les modalités de participation financière de Dijon métropole à cet aménagement, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCI Métropole de Bourgogne en tant que propriétaire.

En contrepartie de cette participation, la CCI s'engage à maintenir l'emprise de l'opération ouverte au public pendant une durée minimum de quinze années à compter de l'achèvement des travaux.

Pendant cette même période, la CCI accorde à Dijon métropole un droit de priorité sur tout projet de cession de l'emprise de l'opération.

Si Dijon métropole décide d'acquérir sur le fondement du droit de priorité accordé, la cession aura lieu à l'euro symbolique en vue d'un transfert dans le domaine public routier et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à la CCI la participation financière Dijon métropole à l'aménagement du Chemin de la Noue à Longvic pour un montant de 100 000 euros TTC ;
- **d'approuver** les termes du projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)